

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la séance du Lundi 18 décembre 2023 à 19h30

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de La Roche Blanche s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, Salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jacques PRAUD, Maire.

Présents : M ANJORAND David, Mme BRICAUD Anne, Mme BRICAUD Isabelle, M CLEMENCEAU Ronan, Mme CLOUET Delphine, Mme ESNEAULT Claudia, M GAUTIER Charbel, M MERCIER Rémi, M PAGEAU Laurent, Mme PHILIPPEAU Christelle, M PRAUD Jacques, Mme RABJEAU Maud, M SOURISSEAU Freddy

Absents et excusés : Mme ROBERT Ingrid donne pouvoir à Mme CLOUET Delphine, M FRIBAUT Arnaud donne pouvoir à M CLEMENCEAU Ronan.

Présents : 13

Pouvoirs : 2

Total : 15

Madame Maud RABJEAU est désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 novembre 2023.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 20 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

1- RESSOURCES HUMAINES

DCM N°2023-54 : CREATION D'UN EMPLOI DE SECRETAIRE DE MAIRIE AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS COMPLET

Rapporteur : Delphine CLOUET

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant que dans le cadre du remplacement au 1^{er} décembre 2023 du secrétaire général de mairie positionné sur le grade de rédacteur territorial, la création d'un emploi de secrétaire général de mairie au grade d'adjoint administratif est nécessaire pour le recrutement.

Le Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DÉCIDE de créer un emploi permanent à temps complet sur le grade d'adjoint administratif à compter du 1^{er} décembre 2023.

PRÉCISE que les crédits suffisants sont inscrits au budget.

ADOpte le tableau des effectifs suivant :

Filière administrative

Emploi	Grade associé	Nombre	Durée hebdomadaire
Secrétaire général de mairie	Attaché territorial	1	TC
Secrétaire général de mairie	Rédacteur	1	TC
Secrétaire général de mairie	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1	TC
Secrétaire général de mairie	Adjoint administratif	1	TC
Agent d'accueil	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1	TNC / 24 heures hebdomadaires

Filière technique

Emploi	Modification "Grade associé"	Nombre	Durée hebdomadaire
Responsable du service technique	Agent de maitrise	1	TC
Responsable du service technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	TC
Agent d'entretien des espaces verts	Adjoint technique territorial	1	TC
Agent d'entretien des locaux, cantine et périscolaire	Adjoint technique territorial	1	TNC / 26.30 heures hebdomadaires

Filière animation

Emploi	Modification "Grade associé"	Nombre	Durée hebdomadaire
Animatrice	Adjoint territorial d'animation	1	TNC / 20.00 heures hebdomadaires
Animatrice / responsable de l'accueil périscolaire	Adjoint territorial d'animation 2 ^{ème} classe	1	TNC / 28 heures hebdomadaires
Animatrice / responsable de l'accueil périscolaire	Adjoint territorial d'animation 1 ^{ère} classe	1	TNC / 28 heures hebdomadaires

Animatrice / responsable de l'accueil périscolaire	Adjoint territorial d'animation	1	TNC / 28 heures hebdomadaires
Agent d'entretien des locaux, cantine et périscolaire	Adjoint technique territorial	1	TNC / 20 heures hebdomadaire
Animatrice	Adjoint territorial d'animation	1	TNC/14h heures hebdomadaire

DCM N°2023-55 : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT

Rapporteur : Delphine CLOUET

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique, un emploi permanent de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent de secrétaire de mairie relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'adjoint administratif (C1) à temps complet par délibération du 18/12/2023.

Ainsi, pour faire face à la vacance d'emploi, en raison des tâches à effectuer et dans un souci de continuité du service, M le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 12 mois. Sa durée pourra être prolongée dans la limite de 2 ans maximum, si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pas abouti au terme de la 1^{ère} année.

VU le code général de la fonction publique

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 janvier 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DÉCIDE l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 12 mois, renouvelable par reconduction expresse. Sa durée pourra être prolongée dans la limite de 2 ans maximum, si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pas abouti au terme de la 1^{ère} année.

PRÉCISE que les crédits suffisants sont inscrits au budget.

2-INFORMATIONS

Rapporteur : M Jacques PRAUD

DÉCISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

Monsieur le Maire informe des décisions prises dans le cadre de ses délégations depuis le Conseil Municipal du 3 juillet 2023

Délégations n°3 et 4 : Dépenses d'investissement :

Objet de la dépense	Entreprise	Date du mandatement	Montant TTC
Rénovation éclairage public – chemin du bocage	TE44	03/07/2023	10 854,27 €
Armoire réfrigérée	EQUIP SERVICE	03/07/2023	2 871,60 €
Aménagement accès PMR église	GIRON MACONNERIE	21/08/2023	6 345,60 €
Dalle béton garage	GIRON MACONNERIE	21/08/2023	2 499 €
Cendrier mural salle polyvalente	MANUTAN COLLECTIVITES	08/09/2023	210,59 €
Changement stores salle du conseil	SOLUNA	08/09/2023	4 531,43 €
Lave linge APS	MDA	18/09/2023	359.99 €

Cendrier mural l'Orpin	MANUTANT COLLECTIVITES	18/09/2023	201,03 €
Chauffe plat + fourneau	MATECO	03/10/2023	4 070,40 €
Aménagement voirie impasse de la Noue	CHAUVIRE TP	18/10/2023	6 930 €
AMO et programmation – salle multi activités	MCM	23/10/2023	1 800 €
Garde-corps rampe église	ADS	23/10/2023	3 479,95 €
Enduit mur atelier municipal	COTES ET MURS	07/11/2023	5 798,53 €
Aménagement chemin du bocage	LANDAIS	07/11/2023	59 040 €
AMO et programmation salle multi activités	MCM	23/11/2023	7 560 €
Parution journaux appel offre MO – salle multi activités	MEDIALEX	23/11/2023	433,49 €
Dématérialisation appel offre MO – salle multi activités	MEDIALEX	23/11/2023	144 €
AMO et programmation – salle multi activités	MCM	06/12/2023	3 690 €

Délégation n° 8 : prononcer les attributions et les reprises des concessions dans les cimetières

. Délivrance d'une concession nouvelle le 18/01/2023 :

- Concession à titre individuel
- Durée de 15 ans
- Concession funéraire
- Emplacement HD3

. Délivrance d'une nouvelle concession le 16/03/2023 :

- Concession à titre collectif
- Durée de 30 ans

- Cave urne
- Emplacement C11

. Délivrance d'un renouvellement de concession le 03/05/2023 :

- Concession à titre familial
- Durée de 30 ans
- Concession funéraire
- Emplacement HD2

. Délivrance d'un renouvellement de concession le 20/05/2023 :

- Concession à titre familial
- Durée de 30 ans
- Concession funéraire
- Emplacement LD7

. Délivrance d'une nouvelle concession le 12/06/2023 :

- Concession à titre familial
- Durée de 15 ans
- Concession funéraire
- Emplacement DG1

. Délivrance d'une nouvelle concession le 03/07/2023 :

- Concession à titre familial
- Durée de 15 ans
- Cave-urne
- Emplacement C10

. Délivrance d'une nouvelle concession le 05/07/2023 :

- Concession à titre familial
- Durée de 30 ans
- Concession funéraire
- Emplacement CG05

. Délivrance d'une nouvelle concession le 09/08/2023 :

- Concession à titre familial
- Durée de 30 ans
- Cave urne
- Emplacement C6

COMMISSIONS ET COMITES

COMMISSION SCOLAIRE :

Mme Christelle PHILIPPEAU indique que suite à la commission scolaire du 11 décembre concernant le projet d'approvisionnement auprès du restaurant scolaire de Pouillé les Coteaux :

- *Les chariots et les gerbeurs ont été commandés*
- *L'équipe périscolaire sera formée aux règles d'hygiène fin janvier 2024*
- *Une réunion d'organisation avec la commune de Pouillé est fixée au 5 février 2024*
- *Des journées test seront mises en place sur mai et juin, voire avril*
- *Le choix d'un véhicule d'occasion diesel a été fait en raison :*
 - o *Du manque de fiabilité des utilitaires essence (dixit les experts automobiles)*
 - o *Du coût d'un véhicule électrique (environ 40 000€) et de la saisonnalité de son utilisation (quid de la batterie pendant les vacances scolaires)*

Qu'il pourra être garé dans le garage situé en face de la périscolaire sous réserve d'un droit de passage donné par M Marais.

Madame Isabelle BRICAUD évoque l'organisation des vœux du Maire prévus le 7 janvier. Des devis seront demandés auprès de

- *L'Orpin,*
- *Régis Lebossé*
- *La boulangerie Mouchet*

Elle rappelle que la soirée avec le personnel est fixée au 12 janvier 2024.

COMMISSION INFO

Mme Maud RABJEAU précise que la feuille verte sortira vendredi et que le bulletin annuel est bien avancé.

M Charbel GAUTIER ajoute que M et Mme HAIE sera le couple doyen.

SIVU

M Freddy Sourisseau rapporte que 4 délibérations ont été prises concernant les ressources humaines, dont une concernant la prime pouvoir d'achat attribuée aux salariés.

Il fait état du débat d'orientation budgétaires :

- *Le SIVU est financé à hauteur de 37% par les mairies, 23% par les usagers, 12% par la CAF*
- *Le résultat de l'année est déficitaire de 17 000€*
- *Il y a eu une augmentation*
 - o *des charges :*
 - *de fonctionnement (électricité,...)*
 - *de personnel suite à la revalorisation des salaires*
 - o *Des recettes :*
 - *Offre plus importante,*
 - *Augmentation des tarifs*
- *La mise en place d'un accueil le mercredi sur la Roche Blanche – Pouillé a été évoquée mais générerait un coût supplémentaire approximatif de 18 700 €. Le conseil municipal pourrait prévoir un débat ou une réunion de travail sur ce sujet*

COMMISSION VOIRIE :

M Rémi MERCIER fait le retour de l'appel d'offres établi pour les panneaux des lieux-dits. Le devis Lacroix sera validé pour un montant de 1 953,16 €.

En deux ans, environ 50 panneaux auront été changés.

DIVERS

Mme Christelle PHILIPPEAU remercie l'ensemble des Elus pour la distribution des colis de Noël.

M Freddy SOURISSEAU propose :

- *Que les comptes-rendus des réunions Maire/adjoints soient mis à disposition du Conseil Municipal afin d'avoir une meilleure connaissance des sujets, projets abordés*
- *Relancer certaines commissions « embellissement », « artisans, commerçants, agriculteurs », « liaisons douces » afin de donner un nouvel élan*

Mme Delphine CLOUET aborde le sujet de la prime pouvoir d'achat. Elle indique que seuls les agents recrutés avant le 01/01/2023 et rémunérés par la collectivité au 30 juin 2023 y sont éligibles. Par souci d'équité, elle propose que le CIA soit versé aux non bénéficiaires selon les mêmes modalités.

La mise en œuvre se fera selon le process adapté, à savoir présentation du dossier au CST, puis adoption par le Conseil municipal.

La séance est levée à 22h15

Le Maire

Jacques PRAUD